

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/012 DU 31 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION DE
CERTAINS CADRES AU FONDS NATIONAL D'INVESTISSEMENT
COMMUNAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/270 du 22 novembre 2013 portant Réorganisation du Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 19 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/129 du 1er septembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local;

DECRETE :

M

Y

BF

Article 1 : Sont nommés :

- Directeur Général du FONIC :
Monsieur Innocent HABARUGIRA.
- Directeur Administratif et Financier au FONIC :
Monsieur William NDUWAYO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

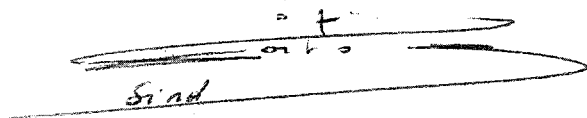
Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Formation Patriotique et du Développement Local est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 janvier 2019,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

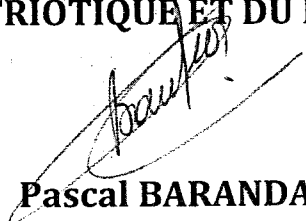
LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,



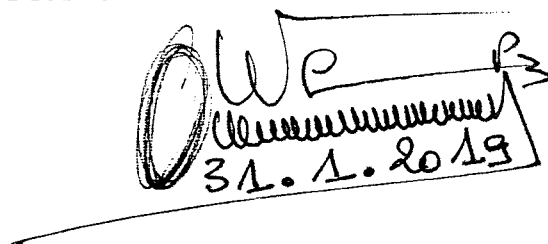
Sind

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA FORMATION
PATRIOTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,



Pascal BARANDAGIYE.



31.1.2019